Le Sécrétaire d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut Commissaire du Canada

> BUREAU DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMONWEALTH, S.W. 1

> > le 8 janvier 1970.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 16 décembre 1969, rédigée en anglais et en français, dont voici la teneur:
«Monsieur le Secrétaire d'État.

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord constitué par l'Échange de Notes du 11 septembre 1964 entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement du Royaume-Uni concernant le statut des Forces canadiennes aux Bermudes.

A la suite de l'expansion des services et de la modernisation du matériel visant à accroître l'efficacité de la station radio, il est nécessaire de porter de 50 à 100 l'effectif (tous rangs) des Forces canadiennes stationnées de façon permanente aux Bermudes. Avec l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni on a sollicité et obtenu l'accord du Gouverneur et Commandant en chef des Bermudes.»

«J'ai donc l'honneur de proposer que la liste figurant dans l'annexe à l'Accord du 11 septembre 1964 soit remplacé par la liste revisée contenue dans l'annexe à la présente Note.

Si cette proposition agrée au Gouvernement du Royaume-Uni, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et son annexe dont les versions anglaise et française font également foi, constituent avec votre réponse un Accord entre les deux Gouvernements modifiant la liste que comporte l'Annexe à l'Accord du 11 septembre 1964. L'Accord modificateur entrera en vigueur à la date de votre réponse et demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce au moyen d'un préavis de six mois donné par écrit à l'autre, ou jusqu'à ce que l'Accord du 11 septembre 1964, prenne fin, selon ce qui surviendra le premier.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.»

2. En réponse, j'ai l'honneur de faire savoir que cette proposition est acceptable au Gouvernement du Royaume-Uni qui est d'accord pour que la Note de Votre Excellence et cette réponse, de même que leurs annexes, constituent un Accord entre les deux Gouvernements modifiant la liste que comporte l'Annexe à l'Accord du 11 septembre 1964. L'Accord modificateur entrera en vigueur ce jour et demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce au moyen d'un préavis de six mois donné par écrit à l'autre partie, ou jusqu'à ce que l'Accord du 11 septembre 1964, prenne fin, selon ce qui surviendra le premier.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Son Excellence

C.S.A. Ritchie,

Haut Commissaire du Canada, au Royaume-Uni, Canada House, Londres, S.W. 1. CHARLES WIGGIN (pour le Secrétaire d'État)